

Fondation 2^{ème} pilier **swissstaffing**

Rapport annuel de gestion Exercice 2012

- Editorial
- Présentation de la Fondation
- Evolution des effectifs
- Evolution de la fortune
- Situation financière
- Principales activités et actualités
- Organisation de la Fondation



Neuchâtel, juin 2013



swissstaffing

Editorial

Chère lectrice,
Cher lecteur,

Le présent rapport annuel de gestion consacré à l'exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 s'inscrit dans la continuité de l'édition 2011, tant dans le contenu que dans la forme. Elément-clé d'une bonne information, cette communication est destinée à être mise à disposition des personnes assurées au sein de notre Fondation, par l'intermédiaire de leur employeur. Nous attachons une très grande importance au respect des principes de gouvernance et de transparence, raison pour laquelle nous insistons dans cet éditorial déjà sur la nécessité de transmettre ce type d'information à ses destinataires. Nous remercions d'avance les responsables des entreprises affiliées pour leur soutien dans cet effort.

Par ailleurs, la Fondation tient des exemplaires supplémentaires à disposition en cas de demande. Enfin, ce rapport est également destiné à la publication sur le site Internet de l'association **swissstaffing**.

L'année 2012 aura été marquée par une évolution très favorable des marchés financiers, avec pour conséquence une performance élevée des placements de la Fondation (8%), supérieure à la moyenne de l'ensemble des caisses de pension suisses (7.2% selon l'indice Credit Suisse).

Du côté des activités consacrées spécifiquement aux plans de prévoyance, notre Conseil de Fondation a notamment élaboré des projets, respectivement pris des décisions importantes dans les domaines suivants :

- Une nouvelle revue du niveau des cotisations (part employé et part employeur) consacrées à la couverture des risques d'invalidité et de décès, qui a débouché sur une **deuxième baisse consécutive des cotisations à compter du 1^{er} janvier 2013**.
- Des **améliorations dans le plan de prévoyance des employés fixes**, concernant le niveau de la rente d'invalidité assurée et l'introduction d'un capital au décès complémentaire, possibles malgré la baisse des cotisations.
- Le **déplafonnement possible du salaire assuré dans le plan de prévoyance des employés temporaires**, qui permet d'étendre le champ de l'assurance pour les entreprises qui le souhaitent.

Enfin, vous trouverez ci-dessous les principaux éléments concernant la situation financière de notre Fondation :

- Au 31 décembre 2012, **le taux de couverture de la Fondation était de 129%** (au 31 décembre 2011 : 120%), ce qui signifie que son assise financière demeure très solide.
- Cette situation favorable a permis au Conseil de Fondation de décider l'attribution d'un **taux d'intérêt de 2.5%** sur l'avoir de vieillesse de ses assurés à compter du 1^{er} janvier 2013.

Nous vous souhaitons une agréable lecture.

Cordialement,

Fondation 2^{ème} pilier **swissstaffing**



Albert Guntli
Président

Jacky Baula
Coordinateur

Neuchâtel, juin 2013

Présentation de la Fondation

La Fondation 2^{ème} pilier **swissstaffing** a été créée le 1^{er} janvier 1985 pour satisfaire aux besoins de la Loi sur la prévoyance professionnelle (LPP). Conçue au départ expressément pour combler les besoins spécifiques des entreprises de travail temporaire et de leurs collaborateurs, elle garantit toutes les prestations prévues par les lois et ordonnances relatives à la prévoyance professionnelle.

La Fondation est inscrite dans le registre de la prévoyance professionnelle auprès de l'AS-SO (Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale), son autorité de surveillance, et est enregistrée au sens de l'art. 48 LPP, participant ainsi à l'application de la prévoyance professionnelle obligatoire.

Toutes les entreprises membres de l'association swissstaffing peuvent ainsi répondre à l'obligation légale qui incombe aux employeurs en matière de prévoyance professionnelle en s'affiliant à notre Fondation. De plus, les conditions-cadres fixées par la **CCT Location de services** (convention collective de travail de la branche du travail temporaire, en vigueur dès le 1^{er} janvier 2012) sont garanties en termes de prévoyance professionnelle par l'intermédiaire de la Fondation.

Lors de sa création, notre Fondation n'assurait que le personnel temporaire d'entreprises de location de services. Depuis le 1^{er} janvier 2001, elle offre également la possibilité d'affilier le personnel interne des entreprises de placement en général, et ouvre ainsi des perspectives supplémentaires dans le domaine de la prévoyance extra-obligatoire pour celles qui le désirent.

Notre Fondation est une institution à but non lucratif et veille à une bonne gestion des risques et des frais.

Géré depuis de nombreuses années par Aon Hewitt (Switzerland) SA (à l'époque: PRASA, puis Hewitt Associates SA), à Neuchâtel, l'effectif de la Fondation 2^{ème} pilier **swissstaffing** n'a cessé de croître pour s'établir actuellement à environ 240 conventions d'adhésion, représentant plus de 130 sociétés actives dans la branche, et avec plus de 20'000 assurés actifs et pensionnés au total.

Son organe dirigeant, le Conseil de Fondation, est composé de 6 membres.

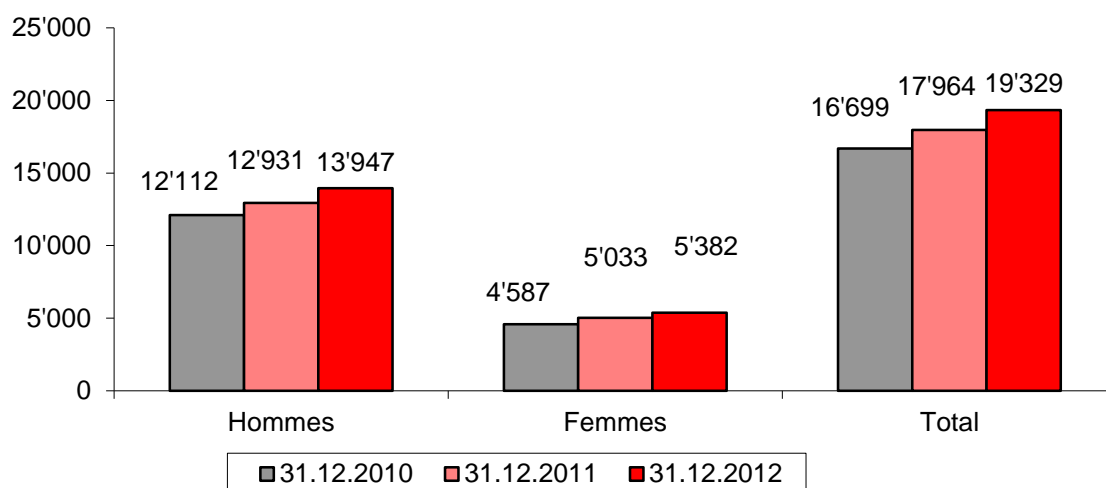
Evolution des effectifs

Assurés actifs

Au 31 décembre 2012, la Fondation gérait la prévoyance professionnelle de personnel temporaire dans le cadre de 169 conventions d'adhésion, contre 168 au 31 décembre 2011.

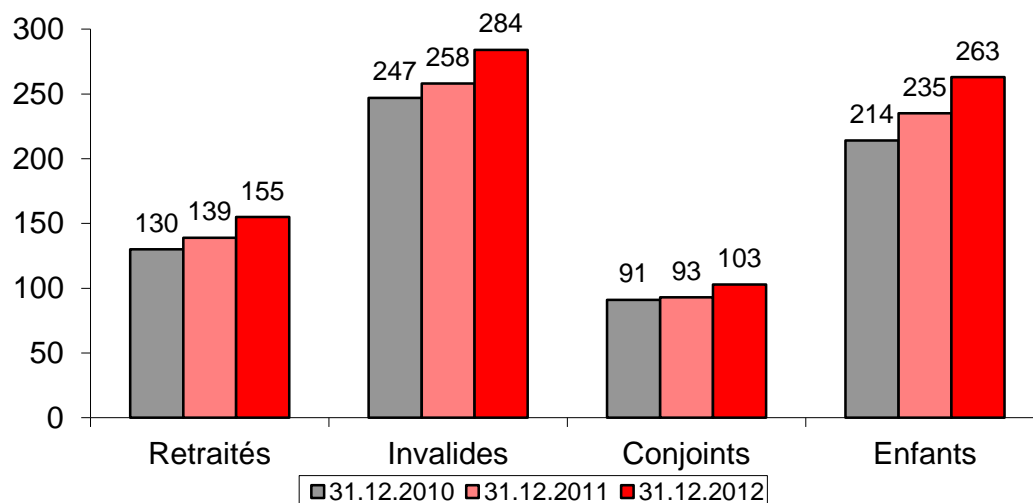
Par ailleurs, 71 employeurs avaient leur personnel fixe affilié au sein de la Fondation par le biais d'une convention d'adhésion, contre 76 l'année précédente.

L'évolution des assurés actifs de la Fondation est représentée dans le graphique ci-dessous. L'augmentation constatée ces dernières années s'est poursuivie durant l'exercice sous revue.



Pensionnés

L'effectif total des bénéficiaires de rentes a augmenté (805 rentes versées au 31 décembre 2012, contre 725 au 31 décembre 2011). Cette augmentation a été pratiquement linéaire dans chaque type.



Evolution de la fortune

Fortune

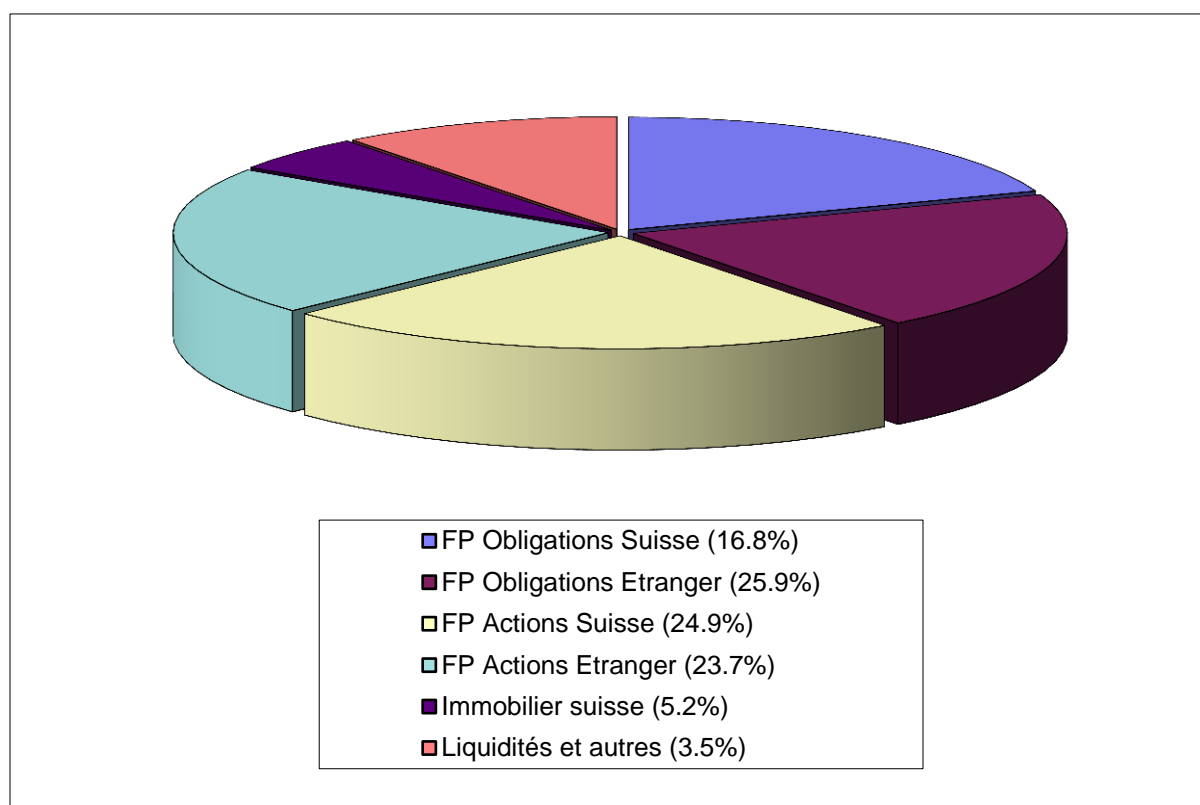
La fortune à disposition de la Fondation pour couvrir ses engagements de prévoyance comprend les actifs figurant au bilan à la valeur du marché, diminués des dettes. Cette fortune s'est élevée à CHF 239'555'309.- au 31 décembre 2012 (contre CHF 195'115'028.- au 31 décembre 2011), soit une forte croissance d'environ 22.8%.

Réserve de fluctuation de valeurs

Cette réserve, constituée pour compenser les variations des marchés financiers, atteignait au 31 décembre 2012 pour la quatrième fois consécutive sa valeur cible de 14% de la somme des engagements d'assurance et des provisions techniques constituées de la Fondation, et s'élevait à CHF 25'933'731.-.

Structure de la fortune sous gestion

Le graphique ci-après fait apparaître la part toujours prépondérante des fonds de placement en obligations et en actions (tous entre 17% et 26%), dans la structure de la fortune sous gestion de la Fondation au 31 décembre 2012. L'immobilier suisse représente environ 5%. Les placements répondent aux objectifs de prudence que s'est fixés le Conseil de Fondation.



Situation financière

Bilan

Le bilan permet notamment de vérifier si la fortune disponible de la Fondation couvre les engagements d'assurance et les provisions techniques constituées.

Dans le tableau ci-dessous, nous comparons la situation financière de la Fondation au 31 décembre 2012 avec celle au 31 décembre 2011, les capitaux de prévoyance étant déterminés avec les bases techniques LPP 2010 à 3.5 %.

	Situation financière au	
	31.12.2012	31.12.2011
Total de l'actif	282'703'546.44	242'864'692.40
Dettes	- 43'010'127.47	- 47'121'825.08
Compte de régularisation passif	- 138'109.84	- 627'839.35
Réserve de fluctuation de valeurs	- 25'933'730.59	- 22'772'000.00
Fortune disponible	213'621'578.54	172'343'027.97
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		
- Capital de prévoyance assurés actifs	- 111'358'775.80	- 94'221'819.10
- Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes	- 65'293'586.00	- 61'235'365.00
- Passifs provenant de contrats d'assurance	- 1'001'875.00	- 1'063'499.00
- Provisions techniques	- 7'586'696.00	- 6'135'626.25
Total des capitaux de prévoyance et provisions techniques	- 185'240'932.80	- 162'656'309.35
Capital de la fondation	- 1'000.00	- 1'000.00
Fonds libres	28'379'645.74	9'685'718.62

Degré de couverture selon OPP 2

Le degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2 correspond au rapport entre la fortune disponible et les engagements de prévoyance où :

- la fortune disponible correspond au total des postes de l'actif du bilan diminués des dettes, du compte de régularisation des passifs et des éventuelles provisions non techniques, et
- les engagements sont composés des capitaux de prévoyance de tous les assurés, des passifs provenant de contrats d'assurance et des provisions techniques.

Au 31 décembre 2012, le degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2 était de **129.32%** contre 119.96% au 31 décembre 2011. Notre Fondation a ainsi pu maintenir une situation que l'on peut qualifier de saine et favorable, grâce notamment à sa bonne structure démographique et à la très bonne contribution des marchés financiers.

Evolution de la situation financière

L'année 2012 a ainsi été marquée par des résultats liés à la gestion de fortune très positifs, avec une performance annuelle qui s'est élevée à 8%. Ajoutés à cela les gains enregistrés sur les processus risques invalidité/décès et sur les frais d'administration, toujours sous contrôle, le résultat financier de l'année a été positif (CHF 21'855'658.-). De ce fait, la réserve de fluctuation de valeurs a pu être maintenue à son niveau cible. Les fonds libres ont augmenté pour se situer à CHF 28'379'646.-.

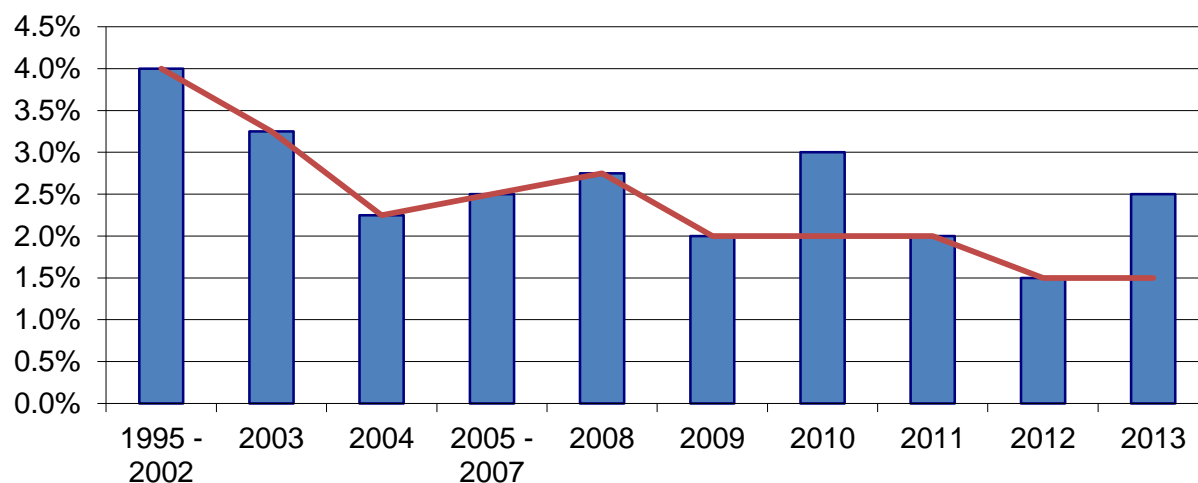
En conclusion: Les fondements de notre Fondation se sont encore améliorés en 2012.

Evolution du taux de rémunération des avoirs de vieillesse

Les avoirs de vieillesse des assurés actifs ont été rémunérés en 2012 au taux d'intérêt de 1.5%, correspondant ainsi au taux minimal LPP fixé par le Conseil fédéral. Pour l'année 2013, le taux d'intérêt a été fixé à 2.5% par le Conseil de Fondation, un taux supérieur de 1% au taux minimal décidé par le gouvernement, afin de faire participer les assurés actifs de la Fondation à sa bonne santé financière. Il convient de souligner que cette rémunération s'applique uniformément sur l'ensemble des avoirs de vieillesse, soit aussi bien sur la part LPP minimum obligatoire que sur la part sur-obligatoire.

Le graphique suivant montre l'évolution du taux de rémunération des avoirs de vieillesse dans la Fondation durant les 18 dernières années (la courbe en rouge montre l'évolution du taux minimum LPP, par comparaison).

Evolution du taux de rémunération des avoirs de vieillesse



Rentes de survivants et d'invalidité en cours au 1^{er} janvier 2013

Les rentes de survivants et d'invalidité du régime de la prévoyance professionnelle obligatoire doivent être périodiquement adaptées à l'évolution de l'indice des prix à la consommation jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite, selon l'article 36 alinéa 1 LPP. Ces rentes de survivants et d'invalidité doivent être adaptées pour la première fois après trois ans, puis subséquemment en même temps que celles des rentes de l'AVS, soit, en règle générale, tous les deux ans. En application de ces principes, le Conseil fédéral a décidé que dès le 1^{er} janvier 2013, les rentes LPP obligatoires de survivants et d'invalidité qui ont pris naissance en 2009 doivent être adaptées au renchérissement des trois dernières années. Le taux d'adaptation est de **0.4%**. Vu l'évolution antérieure de l'indice des prix à la consommation, les rentes nées avant 2009 ne seront pas adaptées en 2013.

Par ailleurs, aussi longtemps que le montant des rentes dépasse le minimum légal prescrit par la LPP, leur adaptation à l'évolution des prix n'est pas obligatoire. Comme les rentes de retraite de la LPP, elles sont adaptées à l'évolution des prix sur la base d'une décision du Conseil de Fondation. Dans ce contexte d'absence d'inflation, maintenant son approche prudente, le Conseil de Fondation a décidé de ne pas adapter le montant des rentes de retraite ainsi que des rentes de survivants et d'invalidité sur-obligatoires en cours au 1^{er} janvier 2013.

Principales activités et actualités

Durant l'exercice sous revue et pendant les premiers mois de l'année 2013, le Conseil de Fondation a pris un certain nombre de décisions qui ont été implémentées avec la collaboration de la société gérante, dont les principales sont résumées ci-après, ainsi que d'autres événements significatifs.

Nouvelle diminution des cotisations risques au 1^{er} janvier 2013

Pour mémoire, le Conseil de Fondation avait déjà procédé à une diminution des cotisations destinées à couvrir les risques actuariels d'invalidité et de décès, d'une part, et à couvrir les frais d'administration, d'autre part. Au 1^{er} janvier 2012 en effet, les premières avaient passé de 3.0% à 2.5% et les secondes de 1.0% à 0.8%, soit au total de 4.0% à 3.3%. Durant l'exercice 2012, le Conseil de Fondation a constaté que la gestion des risques demeurait sous contrôle et que les résultats enregistrés permettaient d'envisager une nouvelle baisse des cotisations.

Ainsi, avec effet au 1^{er} janvier 2013, les taux des cotisations risques et frais se présentent de la manière suivante (en % du salaire assuré) :

Nouveaux taux au 1^{er} janvier 2013

- Taux de cotisation pour les risque invalidité et décès : 2.3% (au lieu de 2.5%)
- Taux de cotisation pour les frais administratifs : 0.8% (inchangé)
- Total : **3.1%** (au lieu de 3.3%)

La baisse équivaut par conséquent à 0.2% du salaire assuré, répartis paritairement entre les employeurs (0.1%) et les employés (0.1%).

Nouveautés et améliorations dans les plans de prévoyance

Le Conseil de Fondation a effectué une revue des conditions d'assurance actuelles. En conclusion de cette étude, il a décidé d'introduire les nouveautés et améliorations suivantes, valables à partir du 1^{er} janvier 2013.

Plan de prévoyance des employés fixes

Désormais, le montant de la **rente entière d'invalidité** continuera d'être calculé en fonction du montant projeté de la rente de retraite, mais sera fixé **au minimum à 50% du salaire assuré**. Ainsi, par exemple, les personnes assurées les plus âgées avec une carrière relativement courte verront leur couverture du risque invalidité améliorée avec effet immédiat.

D'autre part, un **capital au décès complémentaire** sera introduit, dont le montant sera équivalent aux **50% du salaire assuré**, au maximum 2.5 fois le montant du salaire maximal pris en considération selon la LPP.

Plan de prévoyance des employés temporaires

Désormais, il sera possible au niveau de l'entreprise (collectif) affiliée à la Fondation d'opter pour un **déplafonnement du salaire assuré maximum** pour des groupes de collaborateurs définis par l'employeur, qui ne sera plus forcément limité au minimum LPP comme c'est le cas actuellement. Le montant maximum du salaire assuré dans la Fondation pourra aller jusqu'aux 200% du salaire assuré maximum dans le cadre de l'assurance-accidents obligatoire LAA (soit, sur une base annuelle, à CHF 252'000.- au 1^{er} janvier 2013).

Consécutivement à ces modifications, les Règlements de prévoyance (pour les assurés temporaires et pour les assurés fixes) sont en cours de mise à jour. Ce travail est pratiquement achevé. Les nouvelles éditions seront mises à disposition, une fois le processus de validation auprès de l'autorité de surveillance achevé, sur le site Internet de l'association **swissstaffing**.

Liquidation partielle au 31 décembre 2011

Suite à la sortie de l'entreprise Hans Leutenegger SA au 31 décembre 2011, la Fondation a procédé à une liquidation partielle en application du Règlement relatif à la liquidation partielle approuvé par le Conseil de Fondation le 10 juin 2010 et par l'autorité de surveillance le 11 août 2010.

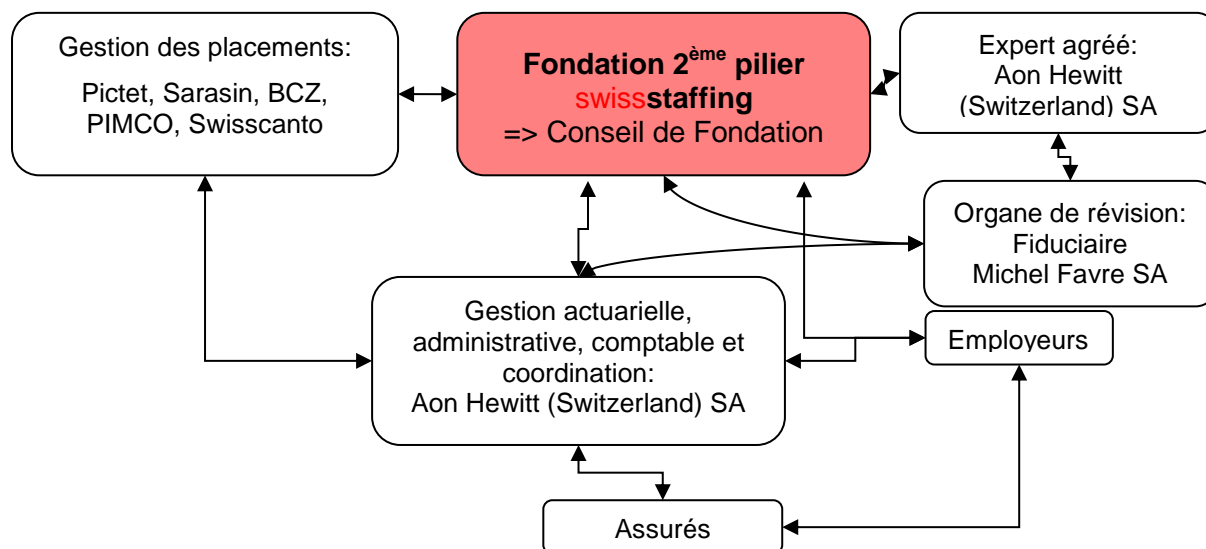
Un rapport de liquidation partielle a ainsi été établi le 3 octobre 2012. Il en ressort que la proportion des fonds libres disponibles au 31 décembre 2011 est inférieure à la limite minimale fixée par le Règlement (5% du montant de référence, constitué par la somme de tous les engagements et de la réserve de fluctuations des valeurs).

Nouvelle représentante des employés au Conseil de Fondation

Suite à la démission de M. Michel Borloz en qualité de représentant des employés au 31 décembre 2011, un appel aux candidatures a eu lieu début 2012. Cette procédure n'a pas débouché sur une candidature émanant du cercle des employés temporaires. Dans ce contexte, M^{me} Irène Righetti, collaboratrice de l'association **swissstaffing**, s'est portée candidate à l'élection en tant que représentante des employés au sein du Conseil de Fondation. Celui-ci a ratifié cette candidature lors de sa séance du 15 novembre 2012. Le Conseil de Fondation est désormais à nouveau au complet.

Organisation de la Fondation

Les principaux intervenants dans l'organisation de la Fondation sont les suivants:



Conseil de Fondation

Le Conseil de Fondation est l'organe suprême de la Fondation. Il administre cette dernière et la représente à l'égard des tiers. La période en cours a débuté en 2010 et portera jusqu'en 2015. Le Conseil de Fondation est actuellement composé comme suit :

Représentants de l'employeur :

- M. Albert Guntli, Président
- M. Lionel Gerber, Membre
- M. Roger Guthauser, Membre

Représentants des employés :

- M. Aldo Ferrari, Membre
- M^{me} Myra Fischer-Rosinger, Membre
- M^{me} Irène Righetti, Membre

Distribution: Employeurs affiliés
Association **swissstaffing**
Société gérante
Autorité de surveillance
Organe de révision